



Rapport sur la prévention du travail forcé et du travail des enfants

Pour Groupe Solotech inc. et Solotech inc.
Département d'approvisionnement

Exercice financier se terminant le 28 février 2026

Rapport sur la prévention du travail forcé et du travail des enfants

1. Vue d'ensemble

Groupe Solotech inc. et ses filiales (collectivement, « **Solotech** ») s'engagent fermement à respecter les droits fondamentaux de tous les individus, y compris le droit de travailler sans aucune forme de coercition, d'exploitation ou de contrainte, et à maintenir des normes élevées de conduite éthique, de responsabilité, de transparence et de respect des droits humains dans le cadre de ses opérations et de ses chaînes d'approvisionnement. L'esclavage moderne englobe diverses formes, notamment le travail forcé, le travail des enfants, la traite des êtres humains et d'autres formes d'exploitation contemporaine, qui impliquent souvent des violations de droits fondamentaux. Solotech reconnaît le défi mondial que représente l'esclavage moderne et s'engage à prévenir ces abus dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement.

Le présent rapport porte sur les mesures prises par Solotech au cours de son exercice financier se terminant le 28 février 2026 pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants dans le cadre de ses opérations et de ses chaînes d'approvisionnement (le « **Rapport** ») et est établi conformément à la *Loi visant à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (L.C. 2023, c.9) (la « **Loi** »).

2. Structure, activités commerciales et chaînes d'approvisionnement

Structure de l'entreprise

Groupe Solotech inc. est une société constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions du Québec*, qui exerce ses activités à l'échelle mondiale sous différentes entités. Ses activités au Canada sont menées exclusivement par sa filiale, Solotech inc., également constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions du Québec*. Solotech inc. est la seule autre entité de son groupe soumise à des obligations de divulgation en vertu de la Loi.

Le présent rapport est un rapport conjoint déposé par Groupe Solotech inc. en son nom et en celui de Solotech inc.

Activités commerciales

Fondée il y a plus de 45 ans, Solotech compte de plus de 896 employés au Canada et une équipe mondiale de plus de 1450 employés. Cette structure souligne l'engagement de Solotech à fournir une expertise et des services inégalés tant au plan national qu'international. Solotech réalise plus de 1 500 projets par année et compte environ 10 000 clients dans le monde entier.

Les activités de Solotech se déroulent principalement au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Allemagne. Solotech collabore avec une grande variété d'organisations pour un large éventail de biens et de services, qui sont principalement commerciaux, corporatifs et liés à l'événementiel, mais aussi pour répondre à des besoins spécialisés dans le cadre de l'intégration de ses projets. Solotech opère dans les deux secteurs d'activités suivants :

- Division des solutions événementielles: Solotech offre la location d'équipements techniques (audio, vidéo, éclairage et gréage) pour les productions d'événements en direct, y compris les tournées, les festivals, les émissions de télévision et les événements d'entreprise, les solutions virtuelles, les services conseil et les services de conception ; et

- Division d'intégration de systèmes : Solotech assure la vente et l'intégration de systèmes (audio, vidéo, éclairage et systèmes de communication), notamment pour les entreprises et les institutions, le divertissement, l'hôtellerie et les lieux de culte.

Chaînes d'approvisionnement

Les chaînes d'approvisionnement de Solotech s'étendent à l'échelle mondiale, englobant un réseau de 72 fabricants principaux qui s'approvisionnent en composants et équipements de haute qualité essentiels à ses opérations. En mettant à profit des partenariats stratégiques avec des fournisseurs réputés, Solotech garantit l'accès à une technologie de pointe et à des solutions innovantes qui répondent aux exigences de sa clientèle sélective.

Solotech acquiert annuellement un volume important de biens, notamment des produits électroniques pour ses deux divisions. Ces acquisitions proviennent principalement de fournisseurs réputés. Parmi les équipements électroniques achetés, Solotech acquiert des haut-parleurs et d'autres équipements audios, des écrans et des projecteurs, des moniteurs, des amplificateurs, des caméras et des équipements d'éclairage, ainsi que d'autres équipements essentiels pour ses solutions audiovisuelles.

Les activités d'approvisionnement de Solotech sont multiples et s'appuient sur deux méthodes principales d'acquisition :

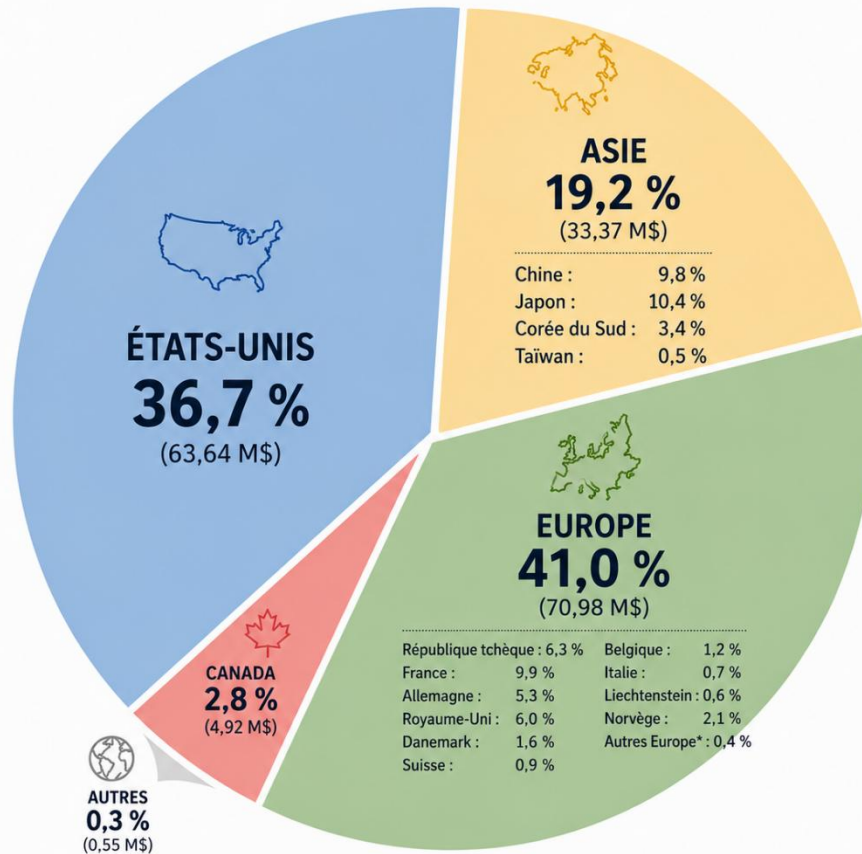
(i) Importation par les fournisseurs :

Premièrement, Solotech s'approvisionne auprès de fournisseurs qui importent les biens. Cette méthode consiste à se procurer des produits auprès de fournisseurs externes qui se chargent du processus d'importation, ce qui permet à Solotech de disposer d'une variété de produits provenant de différents endroits.

Au cours de l'exercice financier précédent, la majorité des biens acquis par Solotech (mais non importés par Solotech), soit 80 %, ont été acquis auprès de 72 marques différentes. Le diagramme ci-dessous donne une représentation visuelle de l'acquisition de biens par Solotech au cours de l'exercice financier précédent, en illustrant la répartition territoriale du siège de ces marques. Parmi ces marques, 39,5 % ont leur siège en Amérique du Nord, 41 % en Europe et 19,2 % en Asie. Cette représentation donne un aperçu de la répartition géographique des activités d'approvisionnement de Solotech et met en évidence la nature mondiale de ses chaînes d'approvisionnement.

RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR RÉGION DU SIÈGE DES FABRICANTS

Basée sur les 80 % des dépenses (AF26)



*Inclut les pays représentant moins de 0,3 % chacun : Australie (0,3 %), Israël (0,3 %).

Profil du Fabricant – Canada

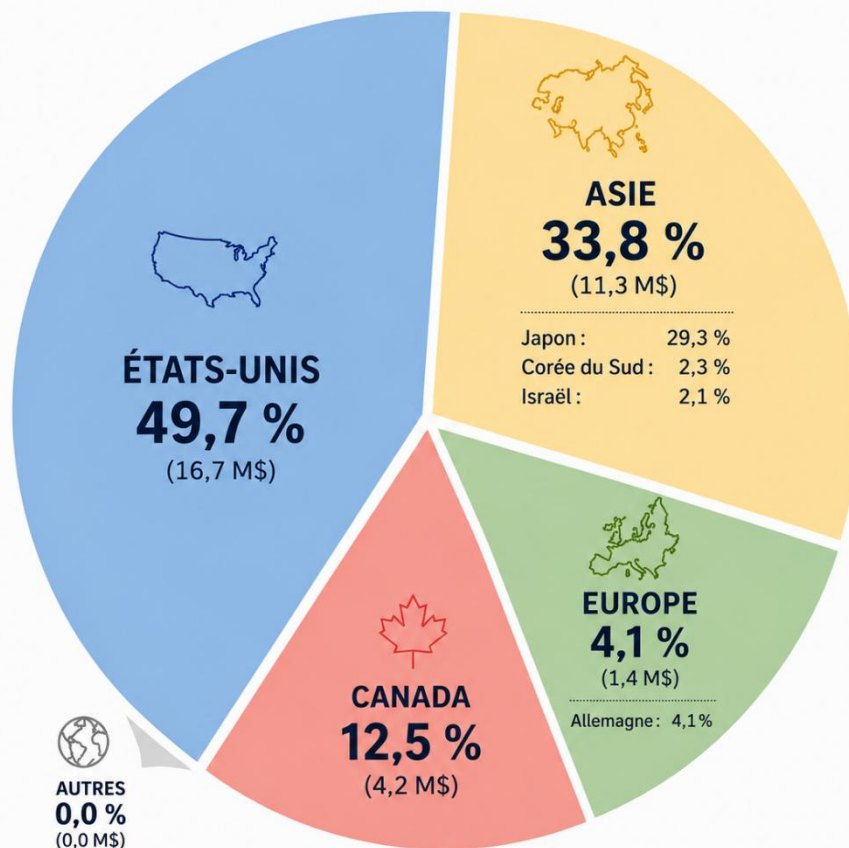
Contrairement aux activités d'importation directe de Solotech, une partie importante des approvisionnements au Canada est réalisée par l'intermédiaire de partenaires de distribution locaux, ce qui signifie que Solotech n'est pas directement responsable du processus d'importation pour ces achats. En conséquence, le dédouanement, la logistique de transport et la conformité à l'importation sont gérés par le distributeur plutôt que par Solotech.

Bien que les achats gérés par les distributeurs limitent le rôle direct de Solotech dans le processus d'importation, Solotech conserve une visibilité sur l'empreinte géographique et le paysage global de l'approvisionnement de ses fournisseurs critiques grâce à ses relations stratégiques mondiales avec de nombreux fabricants clés.

Pour fournir une vue représentative de l'exposition des fabricants au Canada, l'analyse ci-dessous se concentre exclusivement sur la part des dépenses directement liée aux fabricants, à l'exclusion des distributeurs. Comme illustré dans le graphique ci-dessous, près de la moitié de ces dépenses est concentrée avec des fabricants ayant leur siège social aux États-Unis (49,7%), suivis par l'Asie (33,8%), principalement le Japon, le Canada (12,5%), et l'Europe (4,1%), représentée entièrement par l'Allemagne dans cet échantillon.

RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR RÉGION DU SIÈGE DES FABRICANTS

Basée sur les 80 % des dépenses (AF26) – Fabricants seulement (Canada)



*Inclut les pays représentant moins de 0,3% chacun.

3. Politiques et processus de diligence raisonnable

Les politiques et procédures suivantes mises en œuvre par Solotech visent à minimiser les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. Ces mesures s'appliquent à la fois à Solotech et à ses autres filiales. Elles reflètent l'engagement de Solotech envers les pratiques durables, le respect des droits humains et la promotion d'un environnement sécuritaire et inclusif pour tous ses employés et travailleurs dans l'ensemble de ses opérations et de ses chaînes d'approvisionnement.

3.1 Politique de prévention de l'esclavage moderne

En avril 2024, Solotech a élaboré et adopté une Politique de prévention de l'esclavage moderne pour souligner l'engagement de Solotech à (i) combattre et prévenir l'esclavage moderne, incluant le travail forcé et le travail des enfants, (ii) assurer la conformité avec les lois et les règlements, (iii) fournir une formation de sensibilisation, et (iv) encourager le signalement de tout cas suspect d'esclavage moderne dans l'ensemble de ses opérations et de ses chaînes d'approvisionnement.

Le respect de cette politique est obligatoire pour toutes les parties impliquées dans une activité commerciale avec Solotech, y compris les employés, les fournisseurs, les sous-traitants, les

prestataires de services et les partenaires. Toute violation potentielle de cette politique peut faire l'objet d'un examen par Solotech, d'une enquête et d'éventuelles mesures, telles que le retrait d'une assignation, la résiliation d'un contrat ou la cessation d'emploi.

La Politique de prévention de l'esclavage moderne est disponible sur le site web de Solotech.

3.2 Code de conduite des fournisseurs

Afin de formaliser ses engagements en matière d'approvisionnement éthique, Solotech a mis en place un Code de conduite des fournisseurs en mars 2025. Ce Code vise à établir des normes éthiques, sociales, professionnelles et environnementales que tous les fournisseurs doivent respecter dans le cadre de leur engagement avec Solotech. En privilégiant l'approvisionnement éthique, la protection environnementale et l'équité sociale, la politique contribue à atténuer les risques et à aligner les processus d'approvisionnement avec les valeurs et les engagements de Solotech.

Le Code impose d'ailleurs aux fournisseurs de Solotech de faire preuve de diligence raisonnable pour prévenir les risques d'esclavage moderne dans leurs chaînes d'approvisionnement et de s'engager à respecter les droits fondamentaux de tous les individus, y compris le droit de travailler sans forme de coercition, d'exploitation et à maintenir des normes élevées de conduite éthique, de responsabilité, de transparence et de respect des droits humains.

Le Code de conduite des fournisseurs est disponible sur le site web de Solotech.

3.3 Code d'éthique

Le Code d'éthique de Solotech s'applique aux employés à tous les niveaux, ainsi qu'à tous les employés permanents et temporaires, dans tous les pays dans lesquels Solotech exerce des activités. Une version refondue et améliorée du Code a été rendue disponible aux employés en mars 2025.

Le Code d'éthique spécifie les principes fondamentaux et les normes de comportement attendus dans toutes les activités de Solotech. Il fournit aux employés des lignes directrices explicites pour la conduite éthique des affaires dans leurs interactions avec les clients, les collègues, les fournisseurs et le public. En outre, il fournit un cadre pour la prise de décision et guide les employés dans la résolution de dilemmes éthiques, contribuant ainsi à un environnement de travail harmonieux et productif. Le Code d'éthique énonce également les engagements de Solotech en termes de prévention de l'esclavage moderne afin de sensibiliser les employés à ces enjeux.

3.4 Clause incluse dans les Conditions générales d'achat

En 2024, Solotech a inclus une clause dans ses Conditions générales d'achat qui stipule que : (i) les fournisseurs doivent adhérer à toutes les lois et à la réglementation applicables en matière d'esclavage moderne ; et (ii) Solotech peut résilier le(s) contrat(s) d'approvisionnement(s) concerné(s) si Solotech a des raisons de croire que le fournisseur ne respecte pas ses obligations en vertu des lois et de la réglementation applicable en matière d'esclavage moderne.

4. Parties de l'entreprise présentant des risques de travail forcé ou de

travail des enfants

En 2024-2025, Solotech a complété une analyse de ses chaînes d'approvisionnement afin d'évaluer le risque potentiel de travail forcé et de travail des enfants. Compte tenu de la nature complexe des chaînes d'approvisionnement mondiales, qui posent souvent des problèmes de traçabilité, certaines zones de risque ont été identifiées, mais Solotech est conscient que ce travail doit se poursuivre afin d'identifier pleinement les zones de risque définitives.

À la suite de son évaluation, Solotech a identifié que son principal risque d'exposition au travail forcé et au travail des enfants provient de son réseau de fournisseurs, en particulier dans des secteurs et des zones géographiques qui présentent un risque plus élevé. De nombreux produits électroniques achetés par Solotech sont fabriqués et assemblés dans des pays d'Asie du Sud-Est, en particulier en Chine, où les normes du travail peuvent ne pas correspondre à celles du Canada, ce qui augmente le risque d'implication potentielle dans des pratiques de travail forcé et de travail des enfants.

Au niveau local, parmi ses employés, Solotech considère que les risques sont nuls car tous ses employés sont embauchés conformément aux lois canadiennes applicables et à ses politiques et procédures régissant le recrutement, les conditions de travail et le traitement éthique des employés.

5. Mesures correctives visant à prévenir et à réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

Solotech n'a pas identifié de preuve concrète permettant de conclure à la présence de travail forcé ou de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. Par conséquent, aucune mesure corrective n'a été prise au cours de l'exercice précédent. Solotech est engagé à poursuivre son processus d'évaluation, dans le but d'analyser et de prévenir les risques liés à la chaîne d'approvisionnement au fur et à mesure qu'ils se présentent.

6. Remédiation à la perte de revenus des familles vulnérables

Au cours de l'exercice précédent, Solotech n'a identifié aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement et, par conséquent, aucune mesure corrective n'a été prise. Si Solotech découvre des cas de non-conformité, elle entreprendra rapidement l'élaboration d'un plan d'action correctif visant à améliorer et à résoudre le problème.

7. Formation dispensée aux employés

Dès octobre 2024, une formation a été rendue obligatoire pour tous les employés qui interagissent avec des fournisseurs ou qui sont impliqués dans le recrutement de personnel. Cette formation prépare les employés à reconnaître l'esclavage moderne, comprendre les risques, apprendre ce que Solotech a mis en place pour prévenir ce risque et comment prendre des mesures appropriées pour prévenir le risque d'esclavage moderne.

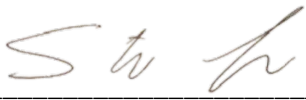
8. Évaluation de l'efficacité

Depuis 2024, Solotech s'est principalement concentrée sur la mise en place de politiques et de nouvelles procédures visant à atténuer le risque de travail forcé ou de travail des enfants au sein de ses opérations et de ses chaînes d'approvisionnement. Comme ces processus sont assez récents, Solotech n'est pas actuellement en mesure d'évaluer l'efficacité de ces mesures, mais Solotech reste déterminée à poursuivre son évaluation.

9. Approbation et attestation

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le présent rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le présent rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration mentionnée ci-dessus.

J'ai l'autorité de lier Groupe Solotech inc. et Solotech inc.

Par: 
Stéphane Lefebvre
Président et chef de la direction
20 mai 2026



Présence Internationale

Canada | États-Unis | Royaume Uni | Asie

Montréal • Los Angeles • Las Vegas • Miami • Toronto • Calgary • Halifax • Londres • Manchester • Hong Kong
Québec • Ottawa • Nashville • Orlando • Pensacola • Birmingham • Macau

Solotech.com